



Conseil suisse de la sécurité routière

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSSAMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Garantie de la qualité Formation en deux phases

sur mandat de l' Association
des services des automobiles asa

Description du projet
24 février 2005

Sommaire

1.	Situation de départ	3
2.	Analyse du mandat	5
3.	Organisation	8
4.	Conception de la GQ	9
4.1	Organes de formation	10
4.2	Animateurs	13
4.3	Organisateurs de cours	22
4.4	Participants aux cours	26
5.	Données chiffrées	28
6.	Agenda	30
7.	Application de la conception GQ	31

Note

Pour faciliter la lecture de ce rapport, nous n'avons parfois utilisé que la forme masculine. Il va de soi que les deux sexes sont toujours concernés.

1. Situation de départ

1.1 Base légale

Les modifications de la loi sur la circulation routière (art. 15 a) et de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2005. Ainsi, le permis de conduire sera accordé à l'essai après l'examen réussi. La période probatoire est de trois ans. Ce système est lié à une formation en deux phases. Les détenteurs du permis de conduire sont tenus de fréquenter durant cette période probatoire une formation complémentaire répartie sur deux journées de cours. La première journée de cours doit intervenir dans les six mois suivant l'obtention du permis à l'essai. La deuxième journée de cours doit être suivie après la première et dans un espace de trois ans après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

1.2 Application

Les cours de formation complémentaire sont proposés par des organisateurs privés de cours qui sont au bénéfice d'une autorisation de la part du canton de domicile. Les cours sont donnés par des animateurs qui ont reçu une formation et réussi un examen auprès d'un organe de formation agréé par l'Office fédéral des routes (OFROU). L'admission à la formation dépend de plusieurs critères ainsi que de la réussite d'un test d'aptitude sociopédagogique.

1.3 Mandat de garantir et de contrôler la qualité

La surveillance et le contrôle de la qualité appartiennent aux cantons qui peuvent déléguer ces tâches à des tiers. Les tâches des cantons sont coordonnées par l'Association des services des automobiles (asa). Cette dernière a décidé de charger le Conseil de la sécurité routière (CSR) d'assurer au nom des cantons la garantie de la qualité de la formation en deux phases.

1.4 Evaluation de la formation en deux phases

L'OFROU a chargé le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) d'évaluer l'efficacité de la formation en deux phases (utilité pour la sécurité routière, resp. baisse du nombre d'accidents chez les nouveaux conducteurs). Le bpa a développé à cet effet un modèle qui prévoit les enquêtes suivantes, importantes également pour le contrôle de la qualité:

- évaluation des résultats: vérifier les changements en matière d'accidents de la route chez les jeunes conducteurs, vérifier les changements de la fréquence globale des délits;
- évaluation de l'impact: effets cognitifs de la formation en deux phases et de la menace de sanctions.

Il y a une interface entre cette évaluation et la garantie de la qualité en ce sens que la garantie de la qualité implique une évaluation continue du processus. La collaboration du bpa et du CSR au sein de l'organisation du projet GQ assure la coordination des deux mandats.

1.5 Délais

La nouvelle réglementation du permis à l'essai et de la formation en deux phases s'applique aux personnes qui demandent un permis d'élève-conducteur après l'entrée en vigueur des modifications de l'OAC le 1^{er} décembre 2005. Environ trois mois plus tard, les premiers nouveaux conducteurs recevront leur permis de conduire à l'essai. Quelque 5000 à 6000 personnes passant en moyenne chaque mois l'examen de conduite, des cours de formation complémentaire devront être proposés dans toute la Suisse à partir du printemps 2006. Les délais pour l'application des dispositions légales sont donc très courts. La planification détaillée de l'agenda figure au chapitre 6 (page 41).

2. Analyse du mandat

Selon une enquête effectuée par l'asa auprès des cantons, la grande majorité de ces derniers souhaite confier les différentes tâches liées à la garantie de la qualité au CSR qui agirait comme plaque tournante centrale et qui ferait coopérer à son tour les différents acteurs intéressés. Au nom des cantons, l'asa a donc invité le 1^{er} septembre 2004 le CSR à développer une conception de garantie de la qualité. Le choix du CSR s'explique par le fait que cette organisation s'occupe depuis de nombreuses années du perfectionnement facultatif dans les domaines de la standardisation, du controlling et de l'administration. Ce chapitre vise à analyser le mandat donné par l'asa au CSR à la lumière des bases légales en vigueur.

2.1 Mandat donné aux cantons: surveillance et garantie de la qualité

Les différents mandats donnés aux cantons pour la surveillance et la garantie de la qualité peuvent être déduits de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (modifications du 27 octobre 2004) et des instructions du 3 décembre 2004 concernant la formation en deux phases (les citations sont mises en exergue par des caractères en italique:

Art. 27g OAC Compétences des cantons

1 Les cantons:

- a. surveillent la réalisation de la formation complémentaire;
- b. procèdent à des tests d'aptitude socio-pédagogique pour l'admission à la formation des animateurs;
- c. statuent sur la prise en considération des connaissances antérieures en matière de formation des animateurs;
- d. organisent les examens permettant d'obtenir le certificat de capacité d'animateur;
- e. surveillent les organes de formation pour animateurs.

2 Ils peuvent déléguer l'exécution de ces tâches à d'autres organes.

Chiffre 5 des instructions: surveillance et contrôle de la qualité

La surveillance et le contrôle de la qualité ressortissent aux cantons et se fondent sur l'art. 27g OAC. Ces derniers vérifient les demandes des candidats à l'ouverture de centres de formation en collaboration avec l'OFROU. Ils évaluent périodiquement,

et à court terme si nécessaire, le système garantissant la qualité des organisateurs de cours. Ils examinent les communications des participants au sujet des expériences faites lors des cours de formation complémentaire.

2.2 Réalisation des mandats

Par rapport aux différents acteurs de la formation en deux phases, les tâches des cantons ou des organes mandatées peuvent être résumées comme suit:

Organe de formation	
Prises de position sur les demandes d'organes de formation à l'intention de l'OFROU	Chiffre 42 des instructions
Surveillance des organes de formation reconnus par l'OFROU	Art. 27g, al. 1, lettre 3 OAC

Animateurs	
Contrôle des conditions d'admission pour la formation des animateurs	Art. 64b OAC
Exécution des tests d'aptitude sociopédagogiques	Art. 27g, al. 1, lettre b OAC
Décision concernant la prise en considération des connaissances antérieures des animateurs	Art. 27g, al. 1, lettre c OAC
Exécution des examens pour l'obtention du certificat de compétence comme animateur	Art. 27g, al. 1, lettre d OAC

Organisateurs de cours	
Vérification des conditions pour l'octroi d'une autorisation d'organiser des cours et attribution de l'autorisation en tant qu'organisateur de cours	Art. 27e OAC
Surveillance de la formation complémentaire	Art. 27g, al. 1, lettre a OAC
Vérification périodique du système de garantie de la qualité des organisateurs de cours	Chiffre 5 instructions

Participants aux cours	
Analyse du feed-back des participants aux cours sur leurs expériences dans les cours de perfectionnement	Chiffre 5 instructions

Cette conception GQ décrit ces mandats en détail et sous la forme de processus:

- organes de formation pages 15-19
- animateurs pages 19-30
- organisateurs de cours pages 31-35
- participants aux cours pages 36-38

2.3 Méthode du système de garantie de la qualité

Le législateur ne règle pas en détail la garantie de la qualité de la formation en deux phases. La conception du système de garantie de la qualité est l'affaire des cantons ou des tiers mandatés. Ce système doit être compatible avec le SGQ asa (conception du 21.11.03)

3. Organisation de la garantie de la qualité

La garantie de la qualité doit être assurée par une organisation svelte et performante. Compte tenu de la portée du projet, il est cependant indispensable de s'assurer la participation de personnes disposant des connaissances professionnelles nécessaires. L'organisation est conçue comme suit, en conformité avec les principes de la gestion de projet:

3.1 Mandant

Les mandants (qui donnent mandat au Conseil de la sécurité routière) sont les cantons. Cette tâche est assumée par le comité asa qui, en tant que maître du projet, donne les mandats, attribue les moyens et pose les principaux jalons.

3.2 Commission GQ (groupe central)

Le groupe central formule les mandats. Il porte la responsabilité des objectifs, décide des propositions faites par des tiers et statue sur les recours. La commission GQ se compose de trois représentants de l'asa, d'un représentant de l'OFROU, d'un membre du comité du CSR et du chef du projet (avec voix consultative).

3.3 Groupe d'accompagnement

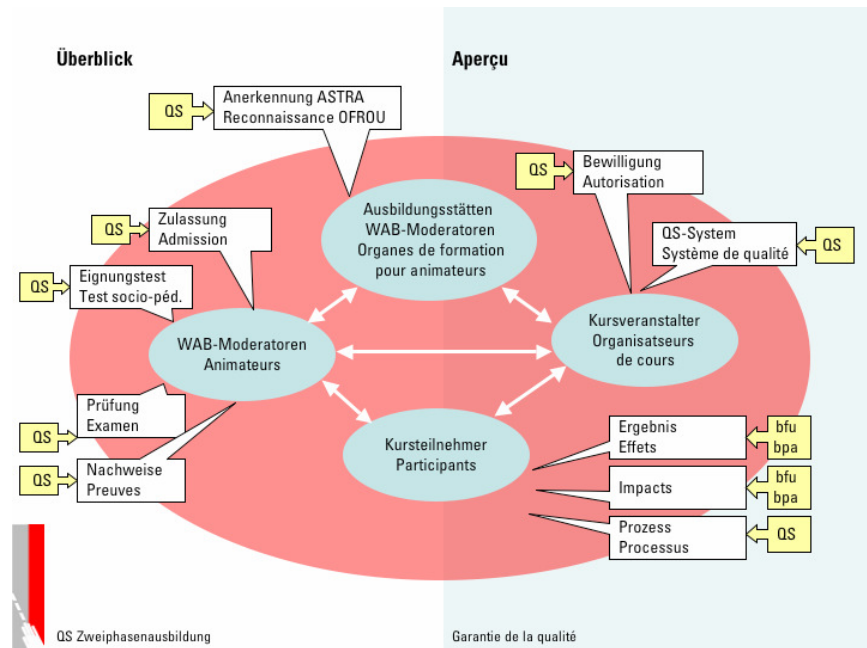
La participation de tous les acteurs concernés par la garantie de la qualité est assurée par un groupe d'accompagnement. Sont invités à y participer les membres asa, les représentants des organes de formation, des organisateurs de cours, des moniteurs de conduite, des sciences, etc.

3.4 Direction du projet

Les tâches de la direction du projet sont les suivantes: direction opérationnelle de la garantie de la qualité, développement et application de conceptions, planification (délais, coûts), recherche d'informations, communication, participation aux projets apparentés et représentation des intérêts. L'équipe de direction du projet se compose du chef du projet du CSR, du président du groupe d'experts Formation complémentaire du CSR ainsi que d'un et d'une spécialistes du CSR qui seront plus particulièrement chargés de l'administration du projet.

4. Conception GQ

Les différentes tâches de la garantie de la qualité peuvent être visualisées par le schéma suivant:



Cet aperçu comprend également l'analyse de l'efficacité par le bpa. Les résultats de ces enquêtes entrent donc aussi dans les évaluations liées à la garantie de la qualité.

Dans ce qui suit, les mandats analysés au chapitre 2 seront décrits en détail et présentés sous forme de tableau selon le schéma suivant:

Résultat	Indicateur	Procédé	Application
Quel résultat est attendu, resp. quels objectifs faut-il atteindre?	Comment déterminer si les objectifs ont été atteints?	Quelles mesures faut-il prendre pour réaliser la garantie de la qualité?	Qui est responsable de la planification et/ou de l'application des mesures?

La conception GQ sert donc de base à l'attribution des mandats, à la planification des ressources et des échéances ainsi que de ligne directrice pour l'application de la garantie de la qualité aux organes de formation et organisateurs de cours dans la mesure où l'OAC ou les instructions ne sont pas suffisamment détaillées sur ces points.

4.1 Organes de formation pour animateurs

L'OFROU reconnaît les organes de formation pour animateurs dans la mesure où la direction, le corps enseignant, les locaux d'enseignement, le plan d'étude, la matière enseignée et le programme d'enseignement sont conformes aux exigences stipulées à l'art. 64f OAC, soit:

- a. la direction garantit une gestion irréprochable de l'organe de formation et une surveillance compétente de l'enseignement;
- b. l'organe de formation dispose du personnel enseignant qualifié;
- c. l'organe de formation dispose d'un local d'enseignement, de matériel didactique et de places d'instruction adéquats;
- d. le plan d'enseignement et les matières proposées garantissent la formation prescrite.

4.11 Prises de position des cantons de domicile sur les candidatures

L'OFROU vérifie les dossiers de candidatures, les remet au CSR pour contrôle et informe le canton de domicile. Le contrôle repose sur un catalogue de critères uniformes pour toute la Suisse ainsi que sur les connaissances et exigences spécifiques de l'autorité compétente du canton de domicile.

4.12 Surveillance des organes de formation

Selon l'OAC, les cantons surveillent les organes de formation reconnus par l'OFROU (art. 27g, al. 1 lettre e OAC). Cette tâche, qui n'est pas décrite en détail, signifie pour la garantie de la qualité notamment le contrôle du centre de formation sur la base du plan d'enseignement approuvé, la surveillance des examens donnant droit au certificat de compétence et la satisfaction des exigences nécessaires à l'obtention d'une autorisation. Les critères déterminant la surveillance des organes de formation sont définis dans un catalogue de critères séparé.

4.13 Plan d'enseignement et règlement d'examen

Le plan d'enseignement mentionné dans l'art. 64f al. d lettre d OAC doit contenir les matières décrites dans l'annexe 3 des instructions. Les organes de formation doivent y adapter leurs plans d'enseignement. Ils peuvent travailler avec des plans d'enseignement individuels, mais le règlement d'examen est le même pour tous. A l'heure actuelle, un groupe d'experts

élabore un plan d'enseignement-cadre pour une formation de dix jours ainsi qu'un règlement d'examen. Les premiers résultats seront probablement disponibles en avril 2005.

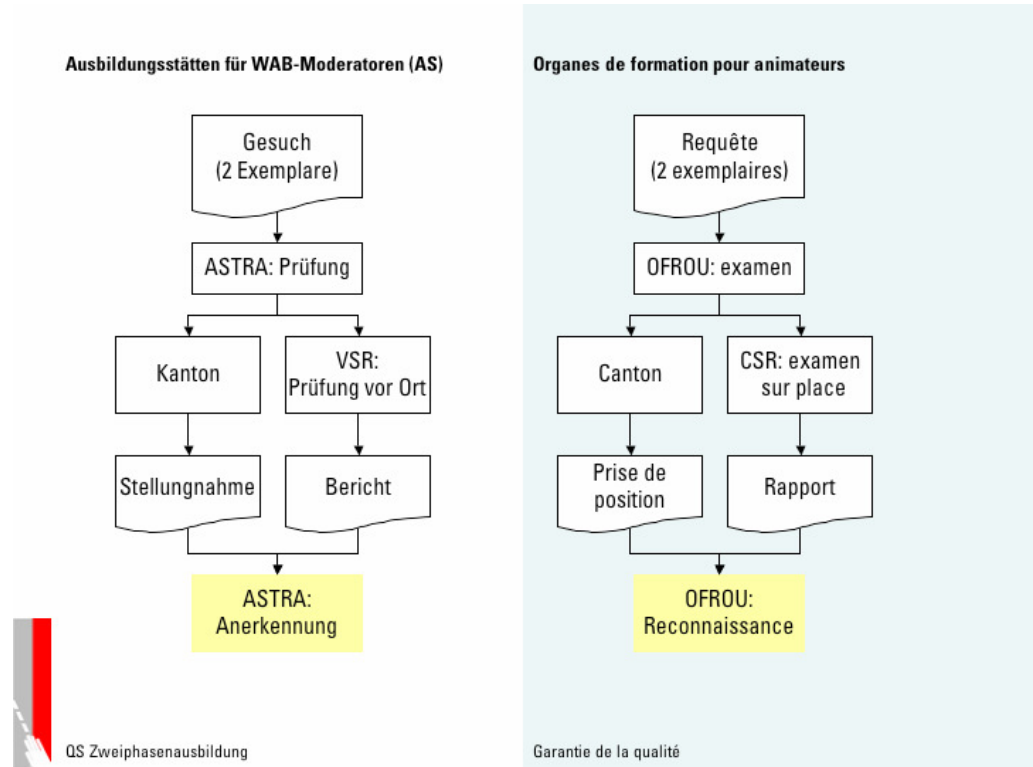
4.14 Formation des moniteurs de conduite

La surveillance de la formation des moniteurs de conduite ayant passé à une autre autorité (OFPT), la garantie de la qualité sera éventuellement aussi modifiée. On peut cependant partir du principe que durant les premières années la majorité des animateurs seront encore formés sous le régime actuel. Par la suite, la formation des animateurs sera très certainement intégrée dans la formation professionnelle des moniteurs de conduite.

4.15 Processus de la garantie de la qualité

Résultat	Indicateur	Procédé	Application
1. L'organe de formation remplit les exigences selon art. 64f OAC.	Le dossier de candidature (en deux exemplaires) répond aux exigences OAC.	Contrôle du dossier, envoi d'un exemplaire à chaque fois au canton de domicile et au CSR	OFROU
2. L'organe de formation réussit l'examen selon le catalogue de critères.	Prise de position du canton de domicile, resp. du CSR	a) définition du catalogue de critères pour la reconnaissance. b) contrôle sur place c) évent. prise de position	a) OFROU et commission GQ b) CSR c) canton de domicile
3. Reconnaissance de l'organe de formation par l'OFROU.	La reconnaissance par écrit de l'OFROU est présente.	décision sur la base du rapport d'examen CSR et de la prise de position du canton de domicile.	OFROU
4. Les critères de qualité pour l'exploitation des organes de formation sont connus (catalogue de critères).	Les organes de formation disposent d'un système GQ selon les exigences OFROU.	définition du catalogue de critères pour les systèmes GQ.	OFROU et commission GQ
5. Les standards de qualité pour l'exploitation des organes de formation sont respectés.	Feed-back des contrôleurs, des experts d'examen et des participants aux cours; résultats des examens	a) rapports périodiques b) contrôles périodiques c) analyse des résultats des examens	a) experts d'examen CSR b) contrôleurs CSR c) CSR

4.16 Diagramme illustrant le processus



4.2 animateurs (candidats)

La garantie de la qualité concernant les animateurs comprend quatre tâches principales: le contrôle des conditions d'admission par le canton de domicile, le test d'aptitude sociopédagogique, la vérification des connaissances antérieures pouvant être prises en compte, l'examen pour l'obtention du certificat de compétence. Les conditions pour la formation continue des animateurs seront définies ultérieurement. La garantie de la qualité concernant l'activité pratique des animateurs se fait dans le cadre de la surveillance de la formation en deux phases selon art. 27g, al. 1, lettre a OAC.

4.21 Conditions d'admission

Les candidats à la formation d'animateurs doivent remplir les conditions d'admission suivantes (selon art. 64b al. 2+3 OAC):

2 Toute personne qui sollicite d'être admise à suivre la formation doit déposer auprès de l'autorité compétente de son canton de domicile une demande accompagnée d'un curriculum vitae, des indications concernant la formation antérieure suivie et des certificats professionnels.

3 Est admise à suivre la formation toute personne qui:

- a. a 25 ans révolus;
- b. justifie d'une formation complète de moniteur de conduite, d'expert de la circulation, d'instructeur de conduite ou d'une formation équivalente;
- c. justifie d'une expérience professionnelle de trois ans dans un des domaines d'activité visés à la let. b;
- d. offre la garantie, au vu de son comportement antérieur, qu'il exercera sa profession d'une manière irréprochable;
- e. a passé avec succès un test d'entrée visant à prouver son aptitude sociopédagogique.

La demande d'admission à la formation d'animateur doit être déposée auprès du canton de domicile avec la formule correspondante et les annexes exigées. La formule pour la demande et une notice sont disponibles sur Internet (www.vsr.ch). Pour le contrôle des conditions selon lettre d, le canton procède à ses propres vérifications (notamment à l'aide de la statistique ADMAS). Si les conditions d'admission sont remplies, le canton de domicile donne l'autorisation de suivre la formation.

4.22 Test d'aptitude sociopédagogique (TASP)

Toutes les candidates et tous les candidats doivent se soumettre au TASP indépendamment de leurs connaissances antérieures. Le but du TASP est le suivant:

- confirmer l'aptitude générale en tant qu'animateur;
- faire apprécier par le candidat lui-même ses qualifications pédagogiques et didactiques dans la formation des adultes;
- déterminer la motivation à exercer la profession d'animateur;
- offrir une source d'informations aux organes de formation quant aux qualifications et ressources des candidats.

D'une part, les résultats du TASP donnent des indications sur les besoins individuels en matière de formation durant le module principal de dix jours, d'autre part, ils seront pris en compte pour un bilan intermédiaire durant le cours (par exemple, pour déterminer une "note d'expérience") et pour l'examen final. On assure ainsi que l'investissement dans le développement et la réalisation du TASP porte des fruits pour tous les participants.

Contenu du test

Voici une liste non exhaustive des questions abordées par le TASP :

- expériences et connaissances en tant qu'enseignant et/ou animateur;
- expériences et comportement dans des situations didactiques spécifiques (par exemple, motivation des participants aux cours, éloges ou critiques face à des prestations bonnes ou insatisfaisantes);
- connaissances acquises préalablement et expériences du travail avec des jeunes et en groupe;
- travail avec des groupes mélangés et composés au hasard (du point de vue social, intellectuel, des origines, du sexe, de la langue);
- connaissances émotions et motivations des jeunes;
- expérience du comportement à adopter face à des situations conflictuelles;
- expérience du travail avec des participants difficiles ou exigeants aux cours;
- sentiments et réactions personnels face aux éloges, critiques, contradictions, face à la passivité, la méfiance ou le refus;
- expérience d'affronter des situations inattendues, capacité d'improviser.

Réalisation

Le TASP a été développé sous la direction de Monsieur Benjamin Spicher par le Centre de développement de tests et de diagnostics ZTD/Qpro de l'Université de Fribourg et en collaboration avec Madame Jacqueline Bächli-Biétry, psychologue de la circulation, et Monsieur Markus Grindat, sociopédagogue. Il est effectué au moyen d'un questionnaire informatisé.

Pour s'inscrire au TASP, il faut s'adresser au secrétariat CSR qui encaisse un émolument. Le TASP est effectué de manière décentralisée par groupes (par exemple, dans des salles d'informatique d'écoles) et surveillé par le CSR. Les dates des tests sont publiées sur Internet.

Conséquences

La condition fixée à l'art. 64b al. 3 lettre e OAC, selon laquelle un candidat n'obtient l'autorisation de suivre une formation d'animateur qu'après avoir passé avec succès un test d'aptitude sociopédagogique, n'est remplie que lorsque le TASP est définitivement validé. Ce sera le cas au plus tôt fin 2005. Toutefois, comme la majorité des animateurs devront être formés à ce moment-là, la commission GQ a adopté la réglementation transitoire suivante:

- si une analyse sommaire des résultats du TASP permet de conclure à l'aptitude du candidat à la formation d'animateur, celui-ci obtient une attestation du CSR. Il est cependant recommandé au candidat de procéder sur une base volontaire à l'appréciation complète des résultats du TASP en compagnie d'une personne qualifiée.
- en cas de résultat négatif du test, le candidat est convoqué par le CSR pour un entretien de qualification approfondi avec une personne qualifiée (sociopédagogue, psychologue de la circulation).
- si le candidat veut suivre la formation malgré les conseils contraires de la personne qualifiée, il appartient à l'organe de formation de décider de son admission jusqu'à ce que le TASP soit scientifiquement validé.

Les résultats de l'analyse détaillée du test seront – si le candidat est d'accord – remis à l'organe de formation pour lui permettre de planifier individuellement la formation du candidat. De toute manière, les experts du CSR disposent des résultats complets de l'analyse au moment de l'examen final.

- 4.23 Prise en considération des connaissances antérieures
Selon les instructions de l'OFROU, la formation d'un animateur dure 19 jours au total. Elle comprend trois fois trois jours pour les modules préliminaires (1. première phase de formation, 2. conduite ménageant l'environnement, 3. technique de conduite enseignée en groupes) ainsi que le module principal de dix jours.

Selon l'art. 64c al. 2 OAC, les connaissances antérieures peuvent être prises en considération après consultation de l'organe de formation et elles peuvent entraîner une réduction de la durée de la formation. Ce principe est défini comme suit dans le chiffre 34 des instructions:

Dans le sens d'une pratique uniforme, les cantons exemptent les personnes suivantes du cours des modules préparatoires:

- 1: les moniteurs d'auto-école et les experts de la circulation ;
- 2: les titulaires du certificat d'« eco-coach » ;
- 3: les instructeurs diplômés du CSR et les moniteurs d'auto-école de la cat. IV.

Dans les autres cas (formations équivalentes attestées), les cantons statuent sur la prise en considération des connaissances antérieures après consultation des organes de formation (art. 27g, al. 1, let. c, et 64c, al. 2, OAC). Tout futur animateur doit suivre la formation prévue à l'annexe 3.

Au chiffre 33 des instructions, on peut lire ce qui suit:

Pour accéder à la formation visée à l'annexe 3, il faut justifier des connaissances des modules préparatoires 1 à 3.

La preuve des connaissances antérieures doit donc être faite avant l'inscription à la formation dans le canton de domicile. Le Conseil de la sécurité routière (www.vsr.ch) informe sur les organisateurs de modules préliminaires.

- 4.24 Certificat de compétence et autorisation
L'examen donnant droit au certificat de compétence est mis sur pied par les organes de formation et a lieu sous la surveillance des cantons. Sa matière se fonde sur l'art. 64c, al. 1, OAC (chiffre 35 des instructions).

L'examen se fonde sur le règlement d'examen valable dans toute la Suisse (cf. chapitre 4.13). Il se compose d'une partie écrite et d'un essai d'animation d'un cours de formation complémentaire qui couvre les deux journées de cours.

Les examens sont surveillés par des experts du CSR travaillant sur mandat des cantons. Si l'examen est réussi, les cantons octroient une autorisation de pratiquer limitée à trois ans.

La prolongation de l'autorisation après trois ans est soumise à la condition que le demandeur ait eu une activité pratique pendant trente jours au moins et qu'il ait suivi deux cours de perfectionnement d'un jour.

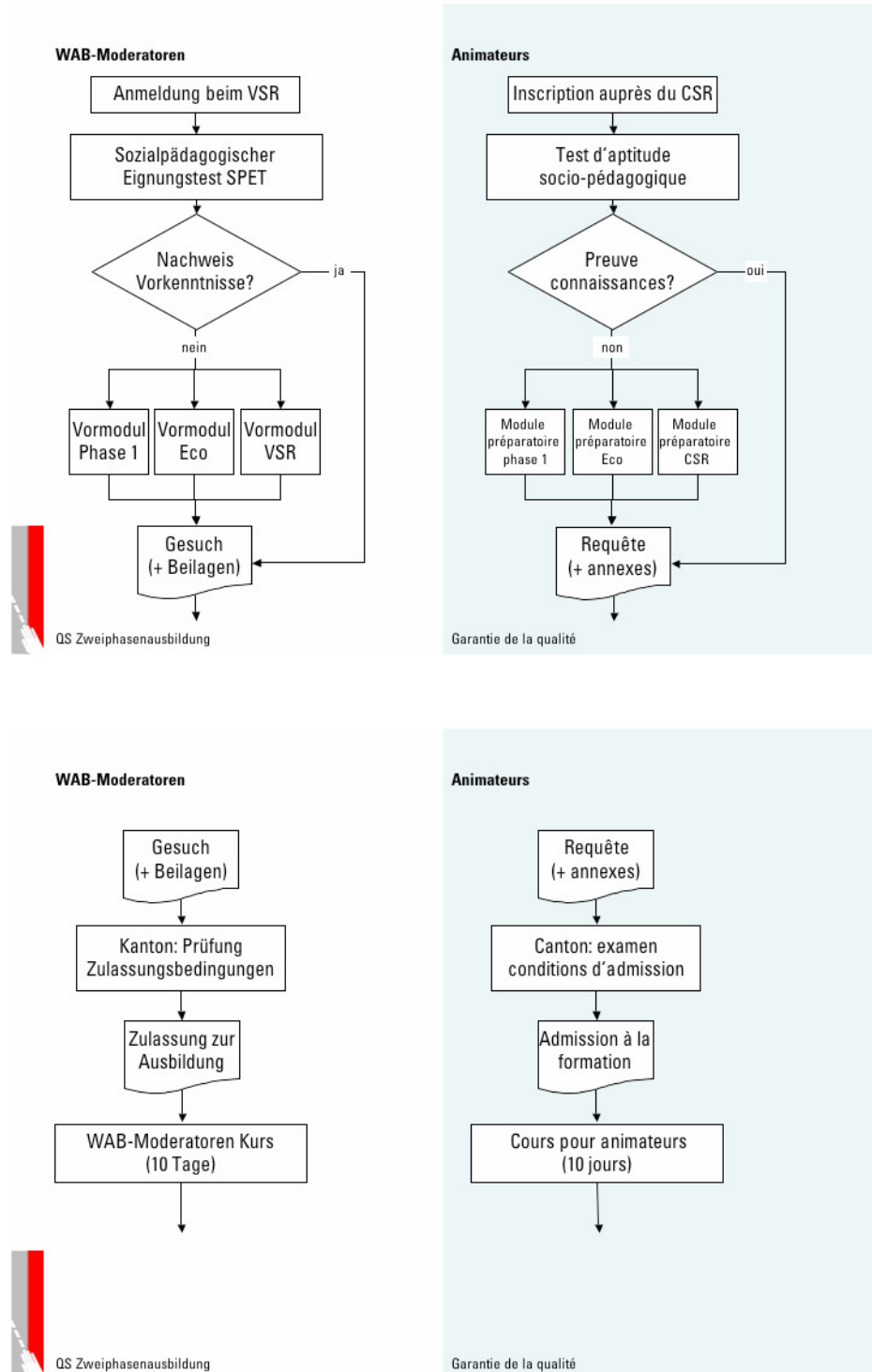
4.25 Processus Garantie de la qualité

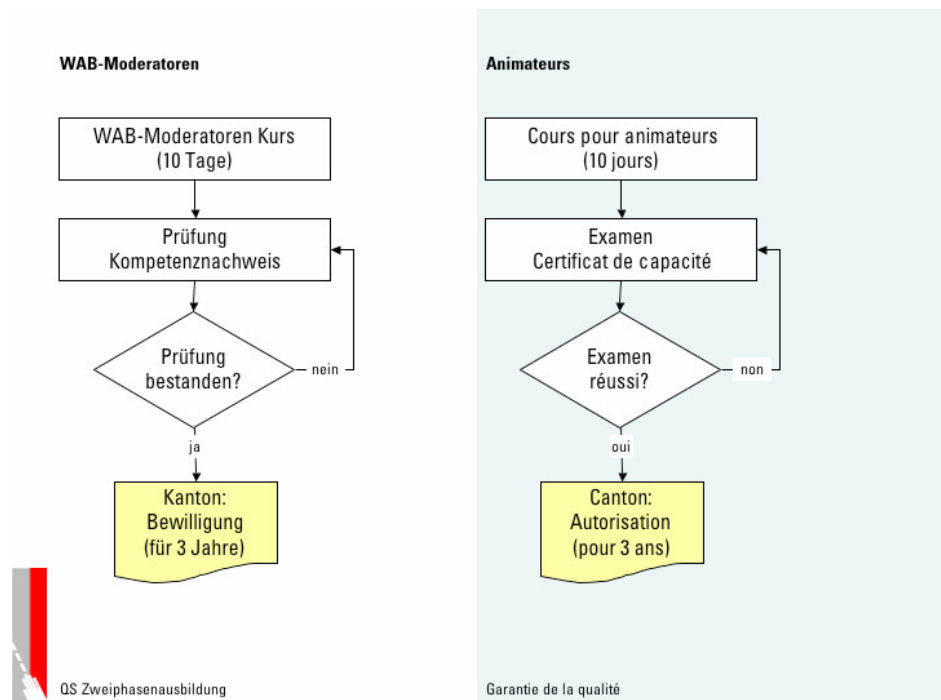
Résultat	Indicateur	Procédé	Application
1. Inscription des candidats au CSR	Enregistrement dans le fichier des animateurs	Information du candidat sur les processus	CSR
2. Le candidat passe le TASP.	Inscription au TASP, versement de l'émolument Analyse sommaire du TASP Event. rapport d'une personne qualifiée	a) indication d'une date pour le test b) réalisation décentralisée des TASP c) communication des résultats au candidat et au SVA d) évent. convocation à un entretien	a) CSR b) CSR c) CSR d) CSR, personne qualifiée
3. Connaissances antérieures complètes selon exigences	Attestations présentes	a) coordination avec les organisateurs de modules préliminaires b) examen des cas spéciaux sur proposition des organes de formation	a) CSR b) commission GQ
4. La demande d'admission à la formation d'animateur peut être examinée.	Le dossier de candidature est conforme aux exigences.	a) formule, notice b) publication Internet c) renseignements sur demande	a) commission GQ b) CSR, partenaires (liens) c) Organes de formation, CSR, etc.
5. Admission à la formation	Autorisation du canton de domicile	contrôle du dossier de candidature, information du candidat et du CSR	canton de domicile
6. Le candidat suit le module principal.	Participation au cours	10 jours de cours	organe de formation
7. Le candidat passe l'examen.	Inscription à l'examen Résultats de l'examen	a) directives pour l'examen b) préparation et inscription	a) groupe de travail bpa b) organe de formation

	Rapport d'examen	c) surveillance des examens b) information du canton	c) experts CSR c) CSR
8. L'animateur peut commencer à travailler.	Le canton a donné l'autorisation	a) contrôle des résultats de l'examen et rapport b) autorisation c) information CSR	a) canton de domicile b) canton de domicile c) canton de domicile
9. Des animateurs sont qualifiés pour donner des cours de formation complémentaire.	Feed-back des organisateurs de cours, rapports des contrôleurs des cours	a) système GQ des organisateurs de cours b) définir le catalogue des critères pour les supervisions c) supervisions par les équipes de contrôleurs	a) organisateurs de cours (contrôle CSR) b) commission GQ c) contrôleurs CSR
10. Les animateurs apprécient eux-mêmes leur activité.	Des rapports annuels relatant des expériences sont disponibles.	a) définition des exigences posées aux animateurs b) analyse des rapports d'expérience	a) commission GQ b) CSR
11. Les animateurs se perfectionnent.	Certificat de formation continue	a) développement des offres de perfectionnement b) analyse des rapports d'expériences c) contrôle des certificats	a) groupe de travail bpa b) organisateurs de cours de perfectionnement c) CSR
12. Les animateurs sont soutenus dans leurs activités.	Il existe des offres pour l'accompagnement pratique et les échanges d'expériences.	a) développement d'offres pour l'accompagnement pratique b) organiser des forums pour les échanges d'expériences c) information des animateurs	a) groupe de travail bpa et CSR b) CSR c) CSR

13. Les animateurs peuvent renouveler leur autorisation de pratiquer après 3 ans.	Attestations d'activité, certificats de formation continue	a) attestation d'une activité d'au moins 30 jours b) attestation de 2 jours de formation continue c) attestations des examens d) information des cantons e) prolongation de l'autorisation f) information du CSR	a) organisateurs de cours b) organisateurs de cours de formation continue c) CSR d) CSR e) canton de domicile f) canton de domicile
---	--	---	--

4.26 Diagramme illustrant le processus





4.27 Offres optionnelles

La qualité de la formation en deux phases dépend globalement avant tout de la manière dont les animateurs assument leur exigeante mission. Pour cette raison, il est prévu d'offrir aux animateurs intéressés des possibilités de formation et un accompagnement pratique. Ces offres peuvent être faites par des tiers indépendants.

Module Formation des adultes et sociopédagogie

L'essentiel de cette formation comprend une offre en formation des adultes (andragogique), en auto-réflexion et en compétence sociale. Les candidats peuvent ainsi se préparer au TASP ou, si le résultat du TASP n'est pas satisfaisant et si l'organe de formation ne déconseille pas expressément la participation aux cours, acquérir les connaissances nécessaires. Si un candidat qui a réussi l'examen TASP manifeste par la suite des insuffisances dans les compétences sociales de base, il peut combler ces lacunes grâce à une formation spécifique qui tient aussi compte des expériences faites jusque-là.

Echanges d'expériences et accompagnement pratique

Il a été dit à plusieurs endroits que l'activité d'animateur est très exigeante et peut représenter éventuellement une contrainte personnelle trop importante. Il y a donc le risque qu'une forte proportion d'animateurs cessent leur activité. Pa-

reille évolution serait néfaste tant pour des raisons économiques que pour la garantie de la qualité. Il paraît donc opportun de préparer pour les animateurs des offres optionnelles, soit par exemple:

- échange anonyme d'expériences avec d'autres animateurs et des personnes qualifiées sur une plate-forme Internet protégée par un code d'accès;
- accompagnement pratique par des personnes qualifiées pour analyser de manière critique l'activité de l'animateur et le soutenir en cas de problèmes ou de crises;
- prise en considération des expériences pratiques, des échanges d'expériences et de l'accompagnement pratique pour développer de nouvelles offres de formation.

4.3 Organismes de cours

La garantie de la qualité pour les organismes de cours comprend les points suivants:

- l'examen des conditions régissant l'octroi d'une autorisation de fonctionner comme organisme de cours;
- attribution d'une autorisation d'organisme de cours;
- surveillance des cours de formation complémentaire;
- vérification périodique des systèmes de contrôle de la qualité des organismes de cours.

4.31 Autorisation d'organisme de cours

Pour organiser des cours de formation complémentaire, il faut disposer d'une autorisation du canton de domicile. Celle-ci est attribuée si les conditions selon art. 27e OAC sont remplies, c'est-à-dire si le requérant

- a. dispose des locaux d'enseignement, des places d'instruction et du matériel didactique ainsi que du nombre nécessaire de voitures de tourisme munies d'un dispositif d'affichage de la consommation d'essence ou de simulateurs de conduite garantissant un déroulement sans danger de la formation complémentaire et la réalisation des objectifs visés;
- b. peut engager au moins quatre animateurs; les animateurs qui dispensent la formation complémentaire aux titulaires du permis de conduire à l'essai de la catégorie A doivent être en outre au bénéfice d'une formation de moniteur de moto-école;
- c. a contracté une assurance-responsabilité civile avec une couverture suffisante et une assurance casco complète pour les véhicules des participants aux cours;
- d. offre publiquement les cours de formation complémentaire; sont exclus les cours de formation complémentaire de l'armée;
- e. a obtenu une autorisation de l'OFROU (art. 55, al. 3) s'il entend faire usage de simulateurs de conduite; cette autorisation est accordée si le requérant prouve que les simulateurs de conduite conviennent pour enseigner la matière des cours de formation complémentaire et atteindre les objectifs visés;
- f. dispose d'un système de garantie de la qualité selon l'art. 27f.

Les exigences minimales auxquelles doivent répondre les organisateurs de cours en matière d'infrastructure notamment sont décrites en détail dans les instructions (annexe 1). Partant de cette base, les organisateurs de cours potentiels peuvent procéder aux préparatifs nécessaires. Sur demande, le CSR procède à un examen préalable sans engagement sur la base du dossier.

Une autorisation définitive est attribuée par une équipe de contrôleurs du CSR après un examen réussi sur place. En cas d'insuffisances, un délai sera accordé pour les éliminer. Le canton du domicile en est informé. Si les insuffisances ne sont pas corrigées dans le délai prescrit, le canton du domicile décide sur proposition du CSR d'accorder ou non une autorisation provisoire.

4.32 Surveillance des cours de formation complémentaire

La constance de la qualité sera assurée par des contrôles périodiques qui seront effectués par les spécialistes CSR. Les points suivants sont contrôlés:

- la situation réelle est-elle conforme aux conditions régissant l'octroi d'une autorisation?
- les cours de formation complémentaire répondent-ils aux exigences des instructions (annexe 2)?
- les animateurs répondent-ils toujours dans la pratique aux critères de l'examen final?
- le système GQ nécessaire à l'obtention de l'autorisation est-il appliqué correctement (cf. 4.33)?

En règle générale, les contrôles périodiques sont annoncés à l'avance aux organisateurs de cours. Les contrôles au hasard ne sont cependant pas exclus. Le canton de domicile est informé au préalable de la date du contrôle et il reçoit un rapport sur le contrôle.

4.33 Contrôle périodique des systèmes GQ des organisateurs de cours

L'article 27f OAC impose les conditions suivantes aux organisateurs de cours:

chaque organisateur de cours doit gérer un système garantissant la qualité de l'enseignement des matières et la réalisation des objectifs de la formation complémentaire.

Le système GQ devrait donc assurer un contrôle complet de la qualité par les fournisseurs de prestations eux-mêmes. Les systèmes GQ (asa-SGQ, ISO, eduqua, etc.) sont les bienvenus et facilitent la vérification, mais ils ne sont pas imposés aux organisateurs de cours. Le cadre défini par les instructions (annexe 1, chiffre 6) est déterminant:

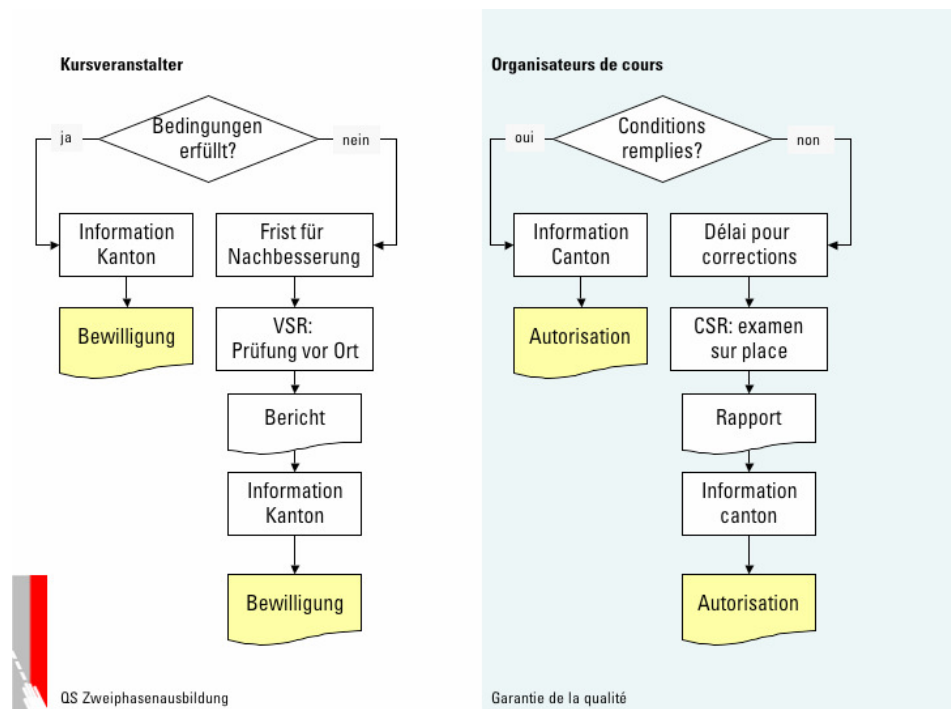
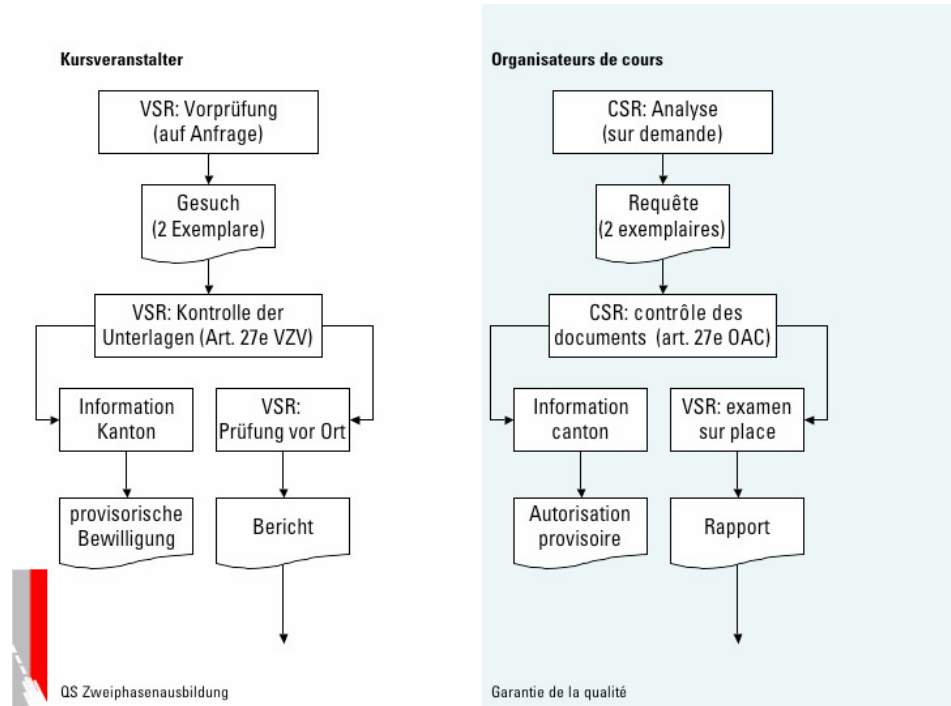
Les organisateurs de cours garantissent une qualité élevée constante pour les aspects suivants:

- administration (publication des cours, traitement des inscriptions, délivrance des attestations, facturation, comptabilité et communications);
- infrastructure (respect permanent des exigences minimales selon ch. 1 à 3, entretien et nettoyage);
- déroulement (respect de l'horaire, planning des animateurs, possibilité de se restaurer, pauses);
- animateurs (gestion des groupes, conditions d'enseignement, transmission de la matière, emploi des moyens didactiques, interactions avec les participants, feedbacks en particulier);
- succès de l'enseignement (réalisation des objectifs de l'enseignement).

4.34 Processus de la garantie de la qualité

Résultat	Indicateur	Procédé	Application
1. Les organisateurs de cours répondent aux exigences selon art. 27e OAC.	La candidature déposée (en 2 exemplaires) répond aux exigences selon OAC.	a) contrôle du dossier b) examen préalable sur demande c) information du canton de domicile et envoi d'un ex. de la candidature	a) CSR b) CSR c) CSR
2. L'organisateur de cours réussit l'examen selon le catalogue de critères.	Rapport du contrôleur CSR	a) définition du catalogue de critères pour l'appréciation b) contrôle sur place	a) commission GQ b) CSR
3. Autorisation du canton de domicile à l'organisateur de cours	L'autorisation écrite (évent. provisoire) du canton de domicile est présente.	décision sur la base du rapport des contrôleurs et sur proposition du CSR	canton de domicile
4. Les organisateurs de cours disposent d'un système GQ selon art. 27f OAC	La documentation sur le système GQ est présente.	examen et appréciation	contrôleurs CSR
5. Les organisateurs de cours garantissent une qualité constante de la formation.	Résultats du système GQ, feed-back des participants aux cours.	a) appréciation des systèmes GQ b) contrôle sur place c) analyse du feedback	a) Organismes de cours, contrôleurs CSR b) Contrôleurs CSR c) CSR

4.35 Diagramme illustrant le processus



4.4 Participants aux cours

Selon l'art. 27b OAC, les participants aux cours doivent atteindre les objectifs suivants durant les deux premières journées de cours:

1 La première journée de cours a pour but d'améliorer la capacité des participants à prévoir les situations dangereuses de la circulation et à les éviter. Le cours sera suivi dans un délai de six mois après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

2 La seconde journée de cours vise à affiner la conscience qu'ont les participants de leurs propres aptitudes, à optimiser leur perception de la circulation et à promouvoir une conduite courtoise et respectueuse de l'environnement.

4.41 Analyse de l'efficacité

Les vérifications pour déterminer si ces objectifs ont été atteints constituent précisément l'évaluation dont l'OFROU a chargé le bpa. Il est prévu d'analyser les statistiques des accidents et de faire une dite analyse d'impact avec des interviews des participants aux cours. (cf. chapitre 1.4).

Alors que l'analyse de l'efficacité du bpa vérifie globalement et à long terme la réalisation des objectifs, il appartient aux organisateurs de cours de contrôler en permanence et au moyen de leur système GQ (cf. 4.33) la réalisation des objectifs de l'enseignement et de procéder si nécessaire immédiatement aux corrections nécessaires. Les contrôleurs CSR qui vérifient périodiquement les organisateurs de cours peuvent également donner les indications utiles à cet effet.

4.42 Evaluation du processus, monitoring

Le mandat défini à l'art. 27g al. 1 lettre a OAC qui charge les cantons de surveiller les cours de formation complémentaire impose la vérification globale du système de formation en deux phases dans le sens d'une évaluation du processus.

On doit partir du principe que la formation en deux phases et, en particulier, les cours de formation complémentaire seront suivis de manière critique par un large public en raison du grand nombre de personnes qui sont concernées. Des problèmes d'application, des informations négatives sur les cours de formation complémentaire, voire des accidents graves et délits des nouveaux conducteurs susciteront inévitablement l'attention des médias. Il est donc indispensable de procéder à une évaluation systématique du processus, respectivement à

un monitoring, afin d'identifier rapidement les éventuelles difficultés ou, du moins, de pouvoir comprendre et expliquer les problèmes.

Il s'agit notamment de répondre aux questions suivantes:

- les nouveaux conducteurs sont-ils suffisamment informés sur la formation en deux phases?
- les cours de formation complémentaire sont-ils offerts en nombre suffisant globalement et par région afin que les nouveaux conducteurs puissent respecter les délais qui leur sont imposés?
- les nouveaux conducteurs sont-ils satisfaits des cours de formation complémentaire en général et de la manière dont enseignent les différents organisateurs de cours en particulier?
- comment se comportent les multiplicateurs – moniteurs de conduite, associations routières, organisations de la sécurité routière, partis politiques, etc. – face à la formation en deux phases?
- quelle est l'attitude de la population par rapport à la formation en deux phases (compréhension de la nécessité de cette formation, rapport prix-prestations, etc.)?
- comment la formation en deux phases est-elle présentée dans les médias?

Le législateur ne prescrit pas la manière dont doit être évalué le processus. La nécessité d'une évaluation permanente et systématique du processus est cependant donnée par le simple fait que chaque année environ 60 à 70 000 personnes sont directement touchées (indirectement, un multiple de ce chiffre est concerné: familles, amis, employeurs). Il s'agit donc de trouver un moyen efficace, acceptable et financièrement supportable de pratiquer un monitoring continu. La période d'introduction de la formation en deux phases dès le printemps 2006 suscitera sans doute un grand intérêt public, si bien qu'il faudra disposer des bases nécessaires au plus tard en automne 2005.

5. Données chiffrées

La planification de l'application du système GQ repose sur un certain nombre de données chiffrées qui sont admises par tous les acteurs.

- 5.1 70 000 participants resp. 50 cours journaliers par jour
Partant des expériences des années précédentes, on peut compter avec environ 70 000 nouvelles conductrices et nouveaux conducteurs par an. En admettant l'hypothèse que 10 personnes participent en moyenne à chaque cours, on obtiendra, lorsque le rythme de croisière aura été atteint (dès 2007), 2 x 7000 cours journaliers par an ou près de 1200 cours journaliers par mois ou encore env. 50 cours journaliers par jour (6 jours par semaine).

La demande de cours de formation complémentaire peut évoluer selon plusieurs scénarios:

- a) réserve initiale: la demande est faible en 2006, mais augmente fortement vers la fin 2007 et en 2008 parce que le délai de trois ans pour les premiers détenteurs d'un permis à l'essai approche de son échéance.
- b) grand intérêt dès le début: la publicité des organisateurs de cours, les discussions publiques, la publicité de bouche à oreille par les conducteurs (de la première phase), mais aussi l'attrait de la nouveauté inciteront peut-être de nombreux nouveaux conducteurs à passer le plus rapidement possible les cours de formation complémentaire après le premier examen de conduite.

Il existe sans doute aussi des scénarios intermédiaires entre ces deux extrêmes. On doit cependant admettre qu'il y aura des périodes avec une offre excédentaire de cours de formation complémentaire et d'autres avec des goulets d'étranglement. Le permis de conduire perdant automatiquement sa validité après trois ans si le titulaire n'a pas fréquenté des cours de formation complémentaire, les autorités ne peuvent pas seulement se reposer sur l'autorégulation du marché libre. Il faut donc préparer à l'avance certaines mesures (communication, etc.) pour influencer la demande en cas de besoin.

- 5.2 40 organisateurs de cours
On part généralement de l'hypothèse qu'il y aura finalement en Suisse une quarantaine d'organismes moyens à grands de cours de formation complémentaire. Dans la mesure où cer-

tains d'entre eux peuvent offrir plus d'un cours par jour, il sera possible de compenser des différences et variations régionales.

5.3 400-800 animateurs

Selon l'art. 27e lettre b OAC, chaque organisateur de cours doit engager au moins quatre animateurs. Cela donne 160 animateurs pour 40 organisateurs de cours. On peut cependant partir du principe qu'un organisateur de cours doit disposer de plus de quatre animateurs, par exemple pour offrir des cours en parallèle ainsi que pour compenser les absences et les fluctuations. Les estimations des professionnels divergent et vont de 350 à 900 animateurs au total. Pour se prémunir contre de mauvaises surprises lors de la mise en place du système GQ (par exemple, pour le nombre de personnes s'inscrivant au TASP), il faut partir d'une estimation moyenne à supérieure, soit 400 à 800 animateurs.

5.4 10 organes de formation

Pour répondre à la forte demande initiale d'animateurs, il faut mettre en place dès le début de l'été 2005 des organes de formation. A côté des organisateurs de cours de perfectionnement facultatifs pour les conducteurs, cette tâche peut intéresser également les écoles professionnelles formant des moniteurs de conduite. Les calculs effectués jusqu'ici reposent sur l'hypothèse qu'il y aura au maximum 10 organes de formation. Ce chiffre changera sans doute lorsque le besoin de base en animateurs aura été couvert et que la formation professionnelle des moniteurs de conduite aura été réformée.

6. Agenda

Les dates suivantes doivent être considérées comme les échéances les plus tardives possibles. Il est possible que l'OFROU reconnaisse en février déjà des organes de formation qui pourront commencer à travailler avant que le TASP soit prêt. Un lancement anticipé de la formation permettant de récolter des expériences précieuses, des solutions spéciales ont été prévues pour le passage du TASP.

dès à

- | | |
|----------|--|
| présent | Contrôle des demandes des organes de formation
Examen préalable des demandes des organisateurs de cours |
| 04.02.05 | Conception module préliminaire CSR |
| 11.02.05 | Définition du procédé de reconnaissance des organes de formation |
| 01.03.05 | Conception du procédé pour l'admission des animateurs |
| 01.03.05 | Curriculum cadre pour les cours pour animateurs, conditions d'examen (bpa) |
| 15.03.05 | Conception TASP (présentation, approbation) |
| 01.05.05 | Départ TASP |
| 01.07.05 | Départ formation des animateurs |
| 15.08.05 | Départ procédure de reconnaissance pour organisateurs de cours |
| 01.10.05 | Départ examens animateurs |
| 01.10.05 | Tests cours de formation complémentaire |
| 01.12.05 | Entrée en vigueur dispositions OAC |
| 01.03.06 | Premiers cours de formation complémentaire |

7. Application de la conception GQ

La présentation ci-dessous des tâches relatives à l'application de la conception GQ est un état des lieux des points pendant jusqu'à fin 2005. Elle sera actualisée en permanence par la direction du projet. Les tâches sont structurées en fonction des différents domaines de la garantie de la qualité.

7.1 Organes de formation

Tâche	Qui	Echéance
Définition du catalogue de critères pour la reconnaissance	commission GQ	février 05
Recrutement des contrôleurs	CSR	dès à présent
Examen préalable et transmission du dossier de candidature	OFROU	dès à présent
Vérification sur place	CSR	dès fev. 05
Prise de position pour OFROU	canton de domicile	continu
Définition du catalogue de critères pour le système GQ des organes de formation	commission GQ	mars 05
Contrôles des organes de formation	contrôleurs CSR	périod. (dans le cadre de vérif.)
Analyse des résultats des examens des animateurs	Commission GQ	continu

7.2 Animateurs

Tâche	Qui	Echéance
Créer une formule de demande pour animateur (y compris informations sur la procédure)	CSR, Commission GQ	février 05
Enregistrer les candidats dans fichier	CSR	continu
Développement module préliminaire 1 (phase 1)	association des moniteurs de conduite	février 05
Développement module préliminaire 3 (instructeur CSR)	CSR	février 05
Examen des dossiers de candidature des animateurs	canton de domicile	continu
Développer les bases du TASP	J. Bächli-Biétry (sur mandat CSR)	jan./fév. 05
Développer le TASP	ZTD/Q-Pro	15 mars 05

Définir l'application du TASP	commission GQ	février 05
Décision concernant la prise en considération des connaissances antérieures	commission GQ	chaque mois
Définition des directives pour l'examen	préparation groupe de travail bpa décision: Commission GQ	Mai 05
Recrutement des experts d'examen	CSR	dès à présent
Surveillance des examens	experts d'examen CSR	dès juin 05

7.3 Organismes de cours

Tâche	Qui	Echéances
Enregistrer les organismes de cours dans un fichier	CSR	dès à présent
Recrutement des contrôleurs	CSR	dès à présent
Examen préalable sur demande (selon exigences OAC)	CSR	dès à présent
Contrôle des dossiers de candidature	CSR	dès à présent
Information du canton de domicile	CSR	continu
Définition des catalogues de critères pour l'examen des organismes de cours	Commission GQ	mars 05
Vérification sur place	Contrôleurs CSR	dès mars 05
Rapport d'examen au canton de domicile	CSR	dès mars 05
Etablir les autorisations pour les organismes de cours	Canton de domicile	dès avril 05
Vérification et analyse des systèmes GQ des organismes de cours	Contrôleurs CSR	dès octobre 05

7.4 Participants au cours

Tâche	Qui	Echéances
Développer les bases de l'évaluation du processus, conception du monitoring	Commission GQ	septembre 05
Développement de mesures pour influencer la demande de cours de formation complémentaire	Commission GQ	automne 05

7.5 Organisation du projet

Tâche	Qui	Echéances
Recrutement de contrôleurs et d'experts d'examen	CSR	dès janvier
Consolidation des organes de l'organisation du projet	Commission GQ	février
Formation du groupe d'accompagnement	Commission GQ, CSR	février
Planification des échéances et des finances	direction du projet, commission GQ	continu
Information des acteurs et partenaires	direction du projet CSR	continu
Mise à jour du site Internet CSR	direction du projet	continu
Instruction des contrôleurs	CSR	dès mars